

Al-watwan

“Aime la vérité, mais pardonne à l'erreur” . Voltaire

23^e année. N° 1103 du lundi 30 juin 2008. Prix/Comores : 250 Fc ; Etranger : 1,5 Euro. Directeur de la publication : Djaé Ahamada

Anjouan : Un scrutin “régulier”, une participation “en hausse”

Les opérations de vote du président d'Anjouan se sont déroulées normalement sans incident important. C'est le constat du lieutenant colonel Ali Djambaé que nous avons interrogés au téléphone à Anjouan alors qu'il était en train d'achever le tour de l'île : “Le scrutin s'est déroulé normalement” a-t-il souligné, expliquant que les petits problèmes qui ont été identifiés ont été aussitôt réglés par la Ceni. “A l'heure où je vous parle (18 h 15) cer-

tains bureaux de vote sont en train de procéder au dépouillement tandis que d'autres poursuivent encore les opérations de vote”, a précisé le patron de la gendarmerie.

Peu avant, le ministre en charge des élections, Mmadi Ali, a estimé que le taux de participation sera meilleur par rapport au premier tour. “Il est trop tôt pour donner des tendances mais les informations que je reçois des équipes qui sont sur le terrain donnent à croire que le taux de par-

ticipation sera plus élevé que lors du premier tour”, a-t-il indiqué.

Interrogé à 17 h 45, un président de bureau de vote de Missiri (Mutsamaudu), Aboubacar Mhoudine, a déclaré que “le taux de participation s'est amélioré par rapport au premier tour”.

Par ailleurs, le ministre Mmadi Ali a confirmé des informations communiquées tôt dans la journée par des partisans de Mohamed Djaanfari selon lesquelles des soldats avaient tiré des coups de feu

en l'air à Sima, samedi, sans faire de victime pour disperser un groupe de personnes. “D'après ce qui m'a été rapporté, des soldats ont tiré en l'air samedi à Sima pour disperser des personnes qui avaient assiégé une maison soupçonnée de contenir des vivres”. Ces personnes croyaient savoir que ces vivres étaient destinés à acheter des voix.

Selon ce ministre, les soldats ont dû intervenir pour “libérer la propriétaire de la maison”.

Les chantiers du président
Les coudées franches
après l'élection du président d'Anjouan

L'élection d'Anjouan terminée et le président de l'île investi dans les prochains jours, des grands chantiers de développement du président Sambi seront lancés ou poursuivis. De l'habitat à la réhabilitation des routes, en passant par les grands projets touristiques du nord de Ngazidja et la démocratisation du système bancaire. Le départ est donné.

Lire page 2

Dans le cadre de la célébration de la fête nationale du 6 juillet

Transcription en shimaswa de “Udzima wa ya Masiwa”

I beramu isi pepeza
i nadi ukombozi piya
i daula ivenuha
tasiba bu ya i dini voya tsangaya
hunu Komoriya
Narikení namahaba ya huvendza ya masiwa
yatru wasiwa Komoro damu moja
wasiwa Komoro dini ndzima
Ya masiwa radzali wa ya masiwa yarileya
Mola neari sayidiya
Narikení ha niya riveindze uwataniya
Mahaba ya dine na duniya.

I beramu isi pepeza
rangu mwezi sita wa juye
i daula ivenuha
zisiwa zatru zi katuha
Maore na Nzuaní, Mwali na Ngazidja
Narikení namahaba ya huvendza ya masiwa.

11^{ème} sommet de l'Ua Les Omd à l'ordre du jour

Le Chef de l'Etat comorien, qui doit prendre la parole devant ses pairs africains, s'exprimera sur tous ces sujets et ne manquera pas d'évoquer par ailleurs la situation politique au niveau national notamment pour remercier l'Union Africaine et les pays amis dans la libération de l'île d'Anjouan et leur appui à l'organisation de l'élection présidentielle à Anjouan.

Lire page 3



Election : Le taux de participation préoccupait les acteurs

En votant, hier, pour le second tour de l'élection présidentielle de l'île les Anjouanais espèrent mettre un terme au cycle de crises politiques qui ébranlent l'île et le pays depuis les événements d'août et qui ont conduit à l'intervention militaire du mois de mars dernier.

Tous les protagonistes de cette consultation ont pris à cœur de travailler entre les deux tours pour tenter d'accroître le taux de participa-

tion qui s'était révélé très bas du 1^{er} tour, le 15 juin, et faire de cet événement un grand rendez-vous dont chaque habitant de l'île se sentirait concerné.

Le premier tour de scrutin, remporté par Mohamed Djaanfari (44,18%) face à Moussa Toybou (40,12%) avait été marqué par un fort taux d'abstention (42,79%).

Selon la coordinatrice à Anjouan du Réseau national des avocats du genre, Echati Chadhouli, les gens

“en ont marre de voter alors qu'ils n'ont même rien à manger (...) Et puis beaucoup de familles ont des parents en prison”, ajoute-t-elle, faisant allusions aux anciens collaborateurs de Mohamed Bacar, qui étaient placés en détention à la prison de Koki au lendemain de l'opération “Démocratie aux Comores”.

Porte-à-porte, réunions restreintes, tournées de sensibilisation, débat contradictoire radiotélévisé, rien n'avait été négligé pour inciter les

électeurs à se rendre dans les bureaux de vote.

Si aucun rapport n'existe entre cette volonté d'intéresser les électeurs et la libération de 175 prisonniers de Koki intervenus jeudi dernier, certains n'ont pas hésité à établir un lien. C'est le cas de notre confrère Soilah Nawir Papa Moegne, le directeur de Domoni inter, une station privée de radio et de télévision :

Lire la suite en page 3

Sur la Cour constitutionnelle

Le ministre de la Justice écrit à la Cour constitutionnelle

Dans une correspondance dont nous avons pu obtenir une copie, le ministre de la Justice, de la Fonction Publique, chargé de l'Administration pénitentiaire et des Réformes administratives adresse un long réquisitoire à la Cour constitutionnelle suite aux différents arrêts rendus sur le fonctionnement des institutions de l'Etat. Voici l'in-

“Il me plaît de vous exposer ce qui suit : Il résulte de l'arrêt N°08-08/CC en date du 2 juin 2008 que par requête en date du 25 avril 2008, le ministre de l'Administration Territoriale, de la

Justice, de la Sécurité Intérieure et porte parole du Gouvernement de l'île autonome de Moili a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins de “dire que le décret N°08-30/PR du 17 avril 2008 du Président de l'Union des Comores por-

tégralité du document dont une copie de cette lettre a été adressée à Monsieur le Président de l'Union des Comores, Messieurs les Vice-présidents, Monsieur le Président de l'Assemblée de l'Union des Comores, Messieurs les Présidents des îles, Messieurs les Présidents des assemblées des îles.

tant nomination d'un juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de Fomboni-Mohéli a été pris en violation du statut de la magistrature et de l'arrêt N°08-001/CC rendu par la Cour Constitutionnelle des Comores”, en

d'autres termes, que l'acte réglementaire a violé la loi.

Faisant droit à la demande de l'île Autonome de Moili, la Cour Constitutionnelle en son arrêt sus mentionné arrête : (Suite page 2)

Le ministre de la Justice écrit au président de la Cour constitutionnelle

Article 1^{er} : le décret N°08-030/PR portant nomination de Monsieur Omar Ben Ali, Magistrat en qualité de juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de Fomboni-Mohéli, n'est ni conforme à la loi N° 05-018/AU portant statut de la magistrature ni conforme à l'arrêt N° 08-001/CC rendu par la Cour Constitutionnelle".

Or, selon la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, norme de droit suprême, en ses articles 10 al.3, 26 et 31, la Cour Constitutionnelle :

- Examine la compatibilité entre un traité ou un engagement international à la Constitution ;

- Contrôle la conformité des lois organiques à la Constitution ;

- Contrôle la constitutionnalité de la loi de l'Union et des îles ;

- Veille à la régularité des opérations électorales tant dans les îles qu'au niveau de l'Union, y compris en matière de référendum et est juge du contentieux électoral ;

- Garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques ;

- Est garant de la répartition des compétences entre les îles et l'Union et, partant, statue sur les conflits de compétence entre deux ou plusieurs institutions de l'Union, entre l'Union et les îles et entre les îles elles-mêmes.

Ainsi ressort-il de la Constitution une délimitation stricte du domaine de compétence dévolu à la Cour Constitutionnelle.

Ses missions sont précisément définies et les dispositions constitutionnelles qui les prévoient ne laissent aucune place à une interprétation extensive de sa compétence.

D'où il suit que :

La Cour Constitutionnelle n'est pas fondée à connaître, ni de la constitutionnalité, ni de la conformité à la Constitution, ni de la légalité d'un acte réglementaire, en l'espèce le décret N° 08-030/PR du 17 avril 2008 du Président de l'Union, étant par ailleurs rappelé que cette incompétence est reconnue par la Cour elle-même en ses arrêts N° 07-45/CC du 13/12/07 et N° 08-002/CC du 4/03/08.

Le contentieux de la légalité ou recours pour excès de pouvoir dont l'un « des cas d'ouverture » est la violation de la loi relève du juge administratif.

De même que c'est à tort que la Cour Constitutionnelle a, en ses arrêts N° 06-003/CC du 8/12/2006, N° 06-040/CC du 19/12/06 et N° 08-001/CC du 28/02/08, d'une part, enjoint le Président "de promulguer la loi N° 06-001/AU du 25 janvier 2006" ainsi que "de prendre dans les délais raisonnables les décrets d'applications à la mise en place effective de toutes les institutions judiciaires nécessaires au parachèvement du système judiciaire comorien (Cour Suprême, Conseil Supérieur de la Magistrature, Cour d'Appel..." et d'autre part, fait obligation au Gouvernement de l'Union "de prendre les mesures nécessaires relative-ment au contrat de concession et d'assurer le respect des dispositions de la loi organique N° 05-003/AU" en ce qu'aucune disposition de la Constitution n'autorise cette appréciation d'opportunité et que le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et l'autorité judiciaire le lui interdit.

La Cour Constitutionnelle étant un organe juridictionnel, la procédure contentieuse initiée devant elle par les parties est gouvernée par le principe de l'immuabilité du litige, selon lequel le juge ne peut statuer, ni *infra petita* ni *ultra petita*. De même il ne peut, de sa propre autorité, modifier ni l'objet, ni la cause de la demande.

Il ressort clairement de la requête de Moili reprise par l'arrêt N° 08-08/CC que

cette île n'a pas contesté la nomination faite par le Président de l'Union. Ce qu'elle a reproché à ce dernier c'est d'avoir "omis d'obtenir aussi bien l'accord du Ministre de la Justice de l'Ile autonome de Moili que l'avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature requis par l'article 4 de la loi du 31/12/05 sus visée" (dixit arrêt), en d'autres termes d'avoir méconnu les formes et procédure préalables à cette nomination.

Au lieu de trancher sur la question dont elle a été saisie, la Cour Constitutionnelle a, d'autorité, substitué "conflit de compétence" à "violation de la loi" sans avoir indiqué dans les motifs de son arrêt les éléments des faits et de droit l'ayant conduit à cette nouvelle qualification.

Il y a conflit de compétence lorsque deux ou plusieurs institutions ou autorités se considèrent aptes à décider dans un même domaine ou dans une même matière.

Il est de droit que la nomination constitue une question de fond alors que la procédure représente une question de forme (délai à respecter, consultation ou proposition, préalable, simple ou conforme est une question de forme).

Aucune disposition de la constitution n'attribue à la Cour Constitutionnelle une compétence relative aux formes d'un acte réglementaire imposé par la loi, en l'espèce la loi N° 05-018/AU du 31/12/05 portant statut de la magistrature.

Il est d'ailleurs observé que la Cour se contente dans les motifs de son arrêt controversé d'aligner des dispositions de cette loi (art. 4 et 25) n'ayant aucun rapport avec la question qu'elle s'est d'autorité chargée de trancher à savoir "le conflit de compétence" entre l'Union et l'Ile de Moili.

Au demeurant, il est tout à fait absurde que dans cet arrêt N° 08-08/CC, la Cour fasse application de la loi sus mentionnée dont elle a dit, en son arrêt N° 08-001/CC, inapplicable faute de décrets d'application lesquels du reste n'ont pas été jusqu'alors pris ("que les textes d'application ne sont pas encore pris, qu'il s'en suit que dans le droit positif comorien il n'existe aucun texte d'application de la loi précitée"; "que l'absence de la Cour Suprême, du Conseil Supérieur de la Magistrature constitue un handicap majeur pour l'application stricte de la loi N° 05-016/AU portant organisation judiciaire et la loi N° 005-018/AU portant statut de la magistrature"; "il appartient au Président de l'Union des Comores seul détenteur du pouvoir réglementaire de l'Union de prendre dans les délais raisonnables les décrets d'application, effectifs de toutes les institutions judiciaires nécessaires au parachèvement du système judiciaire comorien").

S'il y a méconnaissance de l'arrêt N° 08-001/CC du 28/02/08, elle est du propre chef de la Cour Constitutionnelle et non de celui du président de l'Union.

En effet, il ressort de la confrontation de cet arrêt avec l'arrêt N° 08-08/CC du 02/06/08 que celui-ci, plus récent, en ses motifs et dispositifs ("le Président de l'Union a épiété sur la compétence du gouvernement de Moili en procédant unilatéralement à la nomination de Mr. Omar Ben Ali" contredit le premier, antérieur et qui, en conséquence, devrait faire jurisprudence si on suit la propre logique de la Cour. "La décision de nomination des magistrats appartient au Président de l'Union des Comores"; "Les décrets N° 08-002/PIAM, N° 08-003/PIAM, N° 08-004/PIAM, N° 08-005/PIAM en date du 2 janvier 2008 pris par le Président de l'Ile Autonome de Moili n'entrent pas dans le domaine de compétence exclusive des présidents des îles".

Il apparaît que la Cour affirme une chose

et son contraire et réduit ainsi à néant les deux interprétations.

Plus grave, la Cour semble s'ériger elle-même en créatrice de normes de droit. Or il n'appartient pas au juge de créer le droit, mais il l'interprète et l'applique au cas particulier dont il est saisi. Et, selon l'adage *Non exemplis sed legibus judicandum est* (on ne juge pas par l'exemple, on juge par les faits), la jurisprudence ne constitue pas une source directe du droit et une décision judiciaire ne vaut que pour l'espèce à propos de laquelle elle a été rendue.

En définitive, les décisions rendues par les organes disposant du pouvoir juridictionnel n'ont pas force de lois. Elles font seulement "jurisprudence", en ce sens qu'elles constituent des "précédents judiciaires" auxquels une juridiction peut ou ne pas se référer pour statuer sur un cas similaire mais ne pouvant pas servir de base légale ou de fondement juridique; leur violation ne saurait donner lieu à une quelconque conséquence juridique.

On viole une constitution, une loi, un décret, lesquels constituent des normes positives de droit et non une décision juridictionnelle, laquelle doit être ou non exécutée.

L'analyse attentive des arrêts N° 08-08/CC du 2/06/08, N° 06-003/ du 8/12/06 et N° 06-040/CC du 19/12/06 révèle des motifs incohérents, insuffisants, inexacts et contradictoires, un détournement et excès de compétence, ainsi que multiples dénaturations, mauvaise interprétation, violation de fond et de formes, tant de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 que de la loi N° 05-018/AU portant statut de la magistrature.

Plus grave encore, ces mêmes anomalies transparaissent dans les arrêts de la Cour Constitutionnelle relatifs aux lois organiques et ordinaires ci-après citées.

En effet, bien que la Cour les ait déclarées conformes à la Constitution, ces lois sont et demeurent cependant, pour les motifs de pur droit qui suivent, manifestement entachées d'inconstitutionnalité : 1°) la loi organique N° 05-003/AU du 1^{er} mars 2005 portant modalité d'application de l'article 9 de la Constitution.

- Le titre II, article 9 de la Constitution des Comores prescrit deux lois organiques et non une seule.

- loi organique déterminant les conditions d'application et les modalités de mise en œuvre des compétences exclusives ;

- loi organique déterminant les matières relevant de la compétence partagée de l'Union et des îles et les modalités de son exercice.

Selon l'article 9 al.2 de la Constitution, la loi organique relative à la compétence exclusive de l'Union a pour objet de "déterminer en tant que de besoin, les conditions d'application et les modalités de mise en œuvre des compétences exclusives" et non, comme l'énonce la loi organique N° 05-003/AU du 19 mars 2005 susmentionnée, d'autoriser les îles à conclure des accords avec les collectivités territoriales au titre de la coopération décentralisée "article 4 L.O" laquelle coopération revêt manifestement les atours de relations extérieures qui, pourtant, relèvent exclusivement de l'Union (art. 9 al.1^{er}).

Le législateur organique a de manière détournée révisé la Constitution violant ainsi son titre VI, article 3 7.

"Partager" signifie :

1°) diviser - une chose, un droit, un pouvoir en parts, destinées à des personnes physiques ou morales qui en deviennent propriétaires ou titulaires ;

2°) Avoir ou exercer en commun, ou posséder ou exercer avec d'autres personnes ou organes - un droit, un pouvoir.

C'est le second sens qui est constitution-

nnellement admis.

En effet, aux termes de l'article 9 al.4 de la Constitution, la loi organique « détermine les matières relevant de la compétence partagée de l'Union et des îles » et non, de la compétence partagée entre l'Union et les îles.

La loi organique N° 05-003/AU du 1^{er} mars 2005 a, en ses articles 7 à 17 partagé les matières qu'elle a déterminé, entre l'Union et les îles, attribuant ainsi à chacune d'elles une compétence propre, exclusive sur les parts qui lui reviennent, et, en définitive, aboutissant à créer en sus de trois catégories de compétence déjà prévues par l'article 9 de la Constitution, deux nouveaux groupes de matières relevant, l'une de l'Union et l'autre des îles.

De facto, cette loi annihile l'alinéa 4, a, b et c de l'article 9 de la Constitution qui fixe les modalités d'intervention respectives de l'Union et des îles, dans les mêmes matières dont ils partagent la compétence (principe de la subsidiarité).

2°) Loi organique N° 05-003/AU du 19 mars 2005 portant statut des forces de sécurité intérieure.

Selon l'article 26 de la Constitution est loi organique la loi à laquelle la Constitution a conféré ce caractère.

Or, la Constitution n'a pas prévu une loi organique relative aux forces de sécurité intérieure.

Par ailleurs, l'Armée dont la Gendarmerie est une composante, a une existence constitutionnelle (article 12 al.5 de la Constitution). Elle a donc primauté sur les forces de sécurité intérieure et, partant, bénéficie d'un régime propre, distinct de celui des autres forces.

Dès lors, la loi organique N° 05-003/AU portant statut des forces de sécurité intérieure qu'au reste, aucune disposition de la Constitution de l'Union n'a prévu ne saurait contenir des dispositions relatives à l'armée.

A la différence de l'Union qui dispose, au regard du « titre III : des institutions de l'Union », « du pouvoir judiciaire » articles 28 à 30 de la Constitution, la Constitution du 23 décembre 2001 ne confère pas aux îles de pouvoir judiciaire, dont les cours, tribunaux ainsi que la magistrature en sont les organes.

Ainsi clairement ressorti de la Constitution de l'Union aux termes de l'article 7 "les îles comprennent un Exécutif et une Assemblée élue". Point de pouvoir judiciaire ! Et quand bien même ces textes étaient conformes à la constitution, ceux-ci ne seraient pas applicables tant que les décrets d'application ne sont pas pris. La Cour constitutionnelle ne le reconnaît elle pas elle-même dans son arrêt précité. Fussent-ils des lois, ces textes n'ont aucune force exécutoire : ils demeurent en l'état et seuls ceux antérieurs qui continuent de recevoir application.

De même, en vertu de l'article 29 de la Constitution, l'indépendance de la justice est garantie par le Président de l'Union, assisté du Conseil Supérieur de la Magistrature, lequel, par des avis et propositions destinés au Président de l'Union qui le préside, intervient dans tout ce qui touche les magistrats (carrière et discipline).

Ainsi dépourvu de pouvoir judiciaire et d'un organe consultatif et de proposition, une rigoureuse lecture des dispositions précitées fait ressortir l'interdit réhibitoire de droit qui empêche aux îles autonomes d'exercer une quelconque compétence judiciaire directement ou par délégation.

A bien les examiner, outre qu'ils dénaturèrent les termes des dispositions de la Constitution du 23 décembre 2001, ces textes opèrent un grave déséquilibre en faveur des îles autonomes

S'ils ont certes été adoptés à la majorité

des députés *Mdjidjengo* dans l'atmosphère politique que l'on sait et qui a pu faire perdre à la Cour constitutionnelle la sérénité d'une interprétation conforme à la lettre de la Constitution, il est grave et hautement dommageable pour le pays que l'interprétation du droit soit fonction des intérêts ou des contingences politiques.

Comme toutes les autres branches du droit, le droit constitutionnel, que la Cour Constitutionnelle est appelée à "dire", est une discipline, voire, pour la partie dominante, une science, avec ses méthodes, mécanismes et notions propres.

Il faut donc l'avoir étudié et maîtrisé pour pouvoir l'appréhender et l'appliquer à telle ou telle situation particulière.

On peut raisonnablement regretter que la Cour Constitutionnelle, qui exerce une fonction juridictionnelle, ne soit pas composée de juristes intègres et de grande expérience mais ait obéi dans sa composition, à de purs calculs politiques et à de considérations partisans.

Leur présence aurait permis d'éviter les multiples et graves anomalies susmentionnées qui, au-delà de nos personnes, mettent en danger la paix publique, la pérennité et l'équilibre de nos institutions.

Elle aurait surtout permis à la Cour de poser d'emblée ses propres limites, de contourner le piège d'un glissement hors champ des cas à statuer ainsi que de se conformer aux modalités d'intervention fixées par la Constitution.

En définitive, la compétence de la Cour Constitutionnelle est une compétence d'attribution et non générale. Elle est juge de la conformité à la Constitution ou de la constitutionnalité des lois organiques et ordinaires et des conflits de compétence entre l'Union et les îles.

On aurait pu espérer que l'absence de spécialisation de ses membres fût suppléée par la sagesse et l'impartialité mises au service de l'intérêt général.

Tout au contraire et eu égard aux arrêts précités, la Cour s'est érigée en censeur de l'action présidentielle et gouvernementale jusqu'à prendre le risque de porter atteinte à l'unité de notre système judiciaire.

Elle a tendance à se comporter en une deuxième assemblée législative, remodelant les lois selon des options plus partisans et politiques que juridiques.

Ce faisant, au moment où une réflexion suivie d'un nécessaire débat national doit s'engager sur l'avenir de nos institutions, en tirant notamment leçon de la désunion, de l'instabilité chronique et du sous-développement qui frappent notre pays, la Cour porte la lourde responsabilité d'entamer la crédibilité que les citoyens et les différentes institutions composant l'Union des Comores sont en droit d'attendre d'elle.

Puissent les principes et les valeurs gouvernant l'Etat de droit inspirer ses membres et conduire la Cour Constitutionnelle à se ressaisir et à retrouver la place fondamentale qui est la sienne au service d'une seule ambition, les Comores unies.

Veillez agréer, Messieurs le Président et Conseillers, avec l'assurance de mon profond respect, l'expression de ma considération très distinguée."

Moroni, le 20 juin 2008


Mourad SAID IBRAHIM
LE MINISTRE

Présidentielle anjouanaise : Le taux de participation préoccupait...

Suite de la première page

“ Je pense, dit-il, que ces personnes ont été libérées pour tenter de faire monter le taux de participation (...) certains de leurs parents avaient en effet fait savoir qu'ils n'iraient pas voter alors qu'ils ne recevaient aucune nouvelle de leurs proches incarcérés”, a encore dit Papa Moegne.

Jamal Alfeini, collaborateur de la Commission insulaire électorale, s'attendait à un taux de participation “un peu” plus élevé. Un avis largement partagé par le responsable de l'information et de la sensibilisation pour cette élection, Kamal Ali Yahoudha : “selon les informations en notre possession, le taux de participation devrait être supérieur à celui du premier tour”, a-t-il dit en se référant, sans doute, aux quelques files d'attentes qui s'étaient formées devant les bureaux de vote à Mutsamudu.

Par ailleurs, la sécurité de cette élection, qui est supervisée par une mission de sécurité de l'Union africaine avec l'armée comorienne, avait été renforcée partout dans l'île. Parallèlement, un “comité de vigilance” composé du Pnud, de militaires, des représentants des candidats et des organisations de la société civile a dépêché dans trois régions différentes des missions d'observation chargées de recueillir toute information et de les transmettre en temps réel aux organisateurs alors que des observateurs

internationaux (dont l'Union africaine) s'étaient déployés sur place.

Mais en période pareille les allégations de corruption ne manquent

pas. Les deux camps s'accusent, des fois, sans qu'on puisse vérifier.



Scrutin présidentiel à Ndzuwani

“Je me demande quand est-ce que les responsables politiques vont mettre un terme à l'achat de voix. Ce que je vois ici à Ouani, c'est que les hommes de Mohamed Djaanfari achètent des voix à 5 000 francs comoriens l'unité”, a déploré Bastoine Soulaimana, ex-candidat éliminé au premier tour et qui s'est rallié à Moussa Toybou.

Ce qui paraissait évident hier après-midi pour les observateurs, c'est que ce duel entre Mohamed Djaanfari et Moussa Toybou n'avait rien d'une simple formalité ni pour l'un ni pour l'autre et que rien ne semblait gagner par avance.

Onzième sommet de l'Union africaine

Les Objectifs du millénaire à l'ordre du jour

Le président de la République, M. Ahmed Abdallah Sambi, participe aux travaux du 11ème Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine, du 30 juin au 1er juillet 2008 à Sharm-el-Cheikh (Egypte). Cette grande-messe des dirigeants du continent se penche, notamment, sur les objectifs de développement du millénaire, la crise alimentaire, la situation sécuritaire et politique en Afrique, le suivi du dialogue entre l'Afrique et l'Union européenne et d'autres parties du monde. L'un des thèmes majeurs de ce sommet porte sur la réduction d'ici à 2015 de la population mondiale n'avant

pas accès à l'eau potable et à l'assainissement, et ce conformément aux Omd. Force est de rappeler qu'aux Comores, bien que 85% de la population ait accès à un point d'eau aménagé, le niveau d'accès à l'eau potable demeure seulement de l'ordre de 5,8% sur l'ensemble des trois îles.

L'autre grand sujet à l'ordre du jour du Sommet est l'examen du rapport de la commission présidentielle mise en place lors du dernier Sommet tenu à Addis-Abeba, pour explorer les voies et les moyens de faire progresser le gouvernement de l'Union Africaine.

Le Sommet examinera également les questions de paix et de sécurité qui restent le souci majeur de l'Union Africaine en se penchant sur le rapport du Conseil Paix et Sécurité sur la situation en divers endroits du continent.

Le Chef de l'Etat comorien, qui doit prendre la parole devant ses pairs africains, s'exprimera sur tous ces sujets et ne manquera pas d'évoquer par ailleurs la situation politique au niveau national, ne serait-ce que pour remercier l'Union Africaine et les pays amis dans la libération de l'île d'Anjouan et leur appui à l'organisation de l'élection présidentielle à Anjouan.

Ce sommet de Sharm-el-Cheikh s'est pas de tout repos puisque les chefs d'Etat d'Afrique vont également plancher sur le Statut de la nouvelle Cour africaine de justice et des droits de l'Homme, la fusion entre la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine décidée en juillet 2004.



Visa, une Ong qui ne se veut pas être seulement “une de plus”

Travailler en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (Omd). Tel est le créneau de Vision-Stratégie et Action (Visa), une Ong récemment créée qui s'assigne cette haute ambition. Lors de la célébration de la journée mondiale de l'Enfant africain, le 16 juin dernier, Visa était intervenue avec l'appui de l'Oms pour sensibiliser sur la santé de l'enfant comorien en mettant l'accent sur l'hygiène bucco-dentaire. L'Ong s'est déployée en Grande-Comore sur deux sites différents dont le village de Hantsindzi au nord-est de l'île. L'action a consisté à faire des conférences sur l'hygiène bucco-dentaire corporelle et à distribuer des kits pour l'hygiène bucco-dentaire composés d'une brosse à dent et de la pâte dentifrice. Ce sont les écoliers des cours préparatoires aux cours élémentaires qui ont constitué le public-cible de Visa pour marquer la journée et saisir l'opportunité pour se lancer sur le terrain.

Selon une responsable de Visa, Ferouze Hamada, cette nouvelle

Ong ne se veut pas être une de plus mais une organisation qui veut rassembler toutes les énergies au service du développement et surtout pour la promotion des Omd.

S.B.

Développement Humain Durable

Seize localités de Ngazidja sont ciblées par le projet

Le programme national de développement humain durable (Pndhd) a lancé ses activités aux Comores. Ce projet, entièrement financé par le Fida à hauteur de 1,8 milliard de francs comoriens, implique 57 villages de l'archipel des Comores dont 31 à Anjouan, 16 à Ngazidja et 7 à Mohéli. Selon le responsable régional du projet à Ngazidja, Houdhoir Soilihi, l'objectif du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté dans les milieux les plus démunis de la population rurale par

des actions visant l'amélioration des revenus, de la situation alimentaire et des conditions de vie des ménages. Le projet comporte, précise-t-il, des volets de renforcement des capacités des parties prenantes et de réhabilitation de l'environnement et la gestion durable des terroirs.

Dans ce cadre, un atelier de sensibilisation, regroupant des délégués des 16 localités ciblées par le projet au niveau de Ngazidja, a eu lieu mercredi dernier au ministère de la Production de Ngazidja. L'ordre du jour de cette première rencontre a été

d'établir le plan d'action du projet au niveau de l'île et identifier des animateurs capables de suivre les activités du programme.

Parmi les activités envisagées à Ngazidja, figurent l'amélioration génétique du cheptel bovin laitier et de la santé animale, le développement d'un centre d'élevage intensif de caprins dans les zones sèches et l'appui en gestion et commercialisation aux groupements d'éleveurs.

Le Pndhd prévoit aussi un fonds spécial destiné à la réhabilitation des bâtiments des anciens centres agri-

coles dits Cader au niveau des îles. A Ngazidja, il s'agit des anciens cader de Simboussa (Badjini) et Dimadjou (Hamahamet).

Au cours de l'atelier, les participants ont évoqué, entre autres questions, celle des chiens sauvages en divagation et qui ravagent les cheptels dans les différentes régions de l'île. Une question que les responsables du projet ont consigné parmi les priorités à trouver un financement pour enrayer ce mal qui ronge le paysan de Ngazidja.

Abdallah Said Ali

Les grands chantiers du président Les coudées franches après l'élection du président d'Anjouan

L'élection d'Anjouan terminée et le président de l'île investi dans les prochains jours, des grands chantiers de développement du président Sambu seront lancés ou poursuivis. De l'habitat à la réhabilitation des routes, en passant par les grands projets touristiques du nord de Ngazidja et la démocratisation du système bancaire. Le départ est donné.

C'est au moment où la situation semble se calmer avec l'élection du président de l'île d'Anjouan, une fois le rebelle Mohamed Bacar destitué et des accords de coopération d'égal à égal conclus avec la France, que les uns et les autres veulent embrouiller le président Ahmed Abdallah Mohamed Sambu. Ainsi peut-on dire de la crise que d'aucuns veulent fabriquer de toutes pièces à partir de la Cour constitutionnelle où des membres dont le mandat est arrivé à terme ont été remplacés le veut la

loi. L'élection d'Anjouan terminée et le président de l'île investi dans les prochains jours, on peut imaginer le lancement ou la poursuite des grands chantiers du président Ahmed Abdallah Mohamed Sambu pour que la révolution verte qu'il a initiée depuis son accession au pouvoir le 26 mars 2006 puisse poursuivre sa marche. Une marche qu'il souhaite inexorable. Les grands chantiers, c'est d'abord le Projet Habitat qui, à l'heure actuelle, a atteint une étape importante, Anjouan débarrassée de l'ob-

stacle, c'est-à-dire du colonel Mohamed Bacar, ayant déjà reçu ses équipements comme Mohéli et la Grande-Comore pour permettre la mise en place du chantier dans l'île afin que puissent sortir de terre bientôt, les premières maisons du Projet. La ville de Moroni, avec les travaux de réhabilitation de la route en cours, a commencé à retrouver son charme d'antan. Bientôt, ce sera la place de l'Indépendance qui va donner un autre nouveau charme à la ville, les travaux de construction de cette place historique ayant commencé depuis plusieurs jours. On

peut espérer que les quelques jours qui nous séparent de la célébration du 34^e anniversaire de l'indépendance, le chantier aura touché à sa fin et que la glorieuse And puisse défiler sur une place au visage neuf à la hauteur de son image et de sa grandeur. Alors que le dispositif bancaire ne cesse de s'étendre (Exim-Bank a pignon sur rue et la Banque fédérale s'apprête à ouvrir ses portes sous peu), on peut espérer que les grands projets hôteliers (Galawa et Janatil Kamar/Lac Salé au nord de Ngazidja) n'attendront pas longtemps pour démarrer. Tout ceci comme pour tant d'autres

actions ne saurait prendre corps que dans un climat de paix et de sérénité que nous saurons accorder au président Ahmed Abdallah Mohamed Sambu.

Les difficultés de ces derniers temps en matière d'hydrocarbures ne sont que passagères. Le président Ahmed Abdallah Mohamed Sambu et ses proches collaborateurs qui frappent à toutes les portes, sont en train de chercher les voies et moyens de sortir le pays, une fois pour toutes, de ce casse-tête que personne, avant lui, n'a jamais voulu solutionner de manière solide et définitive.



Des équipements destinés aux usines du Projet Habitat

Education

Vers un centre d'Excellence à Hantsambou

L'ouverture prochaine d'un Centre d'Excellence a fait l'objet, hier à Hantsambou (Itsandra), d'un atelier intitulé "Atelier de vision pour l'ouverture d'un centre d'Excellence". Il s'agit d'un projet du Forum for African Women Educationalists (Fawe) ou Forum des Educatrices Africaines. Aux Comores, il bénéficie du soutien de la branche locale du Forum, le Fawecom. Le choix de Hantsambou est que son école fait partie des écoles amies du Forum des éducatrices comoriennes.

Le projet de centre d'excellence est un processus de transformation d'une école ordinaire en une école qui intègre la dimension genre, mais qui ne devrait pas être enclenché tant que la direction de l'école n'aura pas une compréhension claire du concept. Il faut aussi que les diverses parties prenantes aient une vision commune du type d'école qu'elles désirent. L'atelier de Hantsambou s'inscrivait donc dans cette optique de dégager une vision pour toutes les parties prenantes. Ces dernières incluent, entre autres, les enseignants, les élèves (garçons et filles,) la direction scolaire, les parents, les responsables, les membres communautaires et les offi-

ciels du ministère de l'Education nationale à tous les niveaux.

Les participants à l'atelier de Hantsambou ont été tenus d'évaluer l'état de l'école, identifier les questions et les problèmes menant au manque de sensibilité de l'école à l'égard du genre au plan académique, social et physique, identifier les impacts de ces questions et problèmes, suggérer les solutions éventuelles et arrêter les mesures à prendre pour transformer l'école en un milieu qui intègre la dimension genre.

Il est à souligner que cet atelier est un processus inclusif et repose sur un certain nombre de règles fondamentales, notamment le respect de la parité sexuelle dans la participation en terme de nombres et de niveaux de participation par les garçons et les filles, les hommes et les femmes, et le respect des opinions et des avis de chacun, à la fois les jeunes et les adultes.

L'objectif de cet atelier est qu'au terme des travaux l'école arrive à acquérir les compétences nécessaires pour développer une vision commune de son institution en tant qu'entité réceptive au genre, autrement dit Centre d'Excellence impliquant toutes les parties prenantes scolaires.



Des participants à l'atelier de Hantsambou

Publicité

La France à votre portée à des PRIX EXCEPTIONNELS

Des vols spéciaux directs sont prévus à destination de Paris et Marseille dans la première QUINZAINE du mois de juillet 2008.

Attention.....

Nombre de places limité

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser aux agences suivantes :

CAT Voyages : 73.36.66/33.35.65
France Comores : 73.49.10/37.64.30
Inter voyages : 33.33.89
Matembezi : 33..04.00

Attention

Date limite d'inscription le 30-06-2008

Zimbabwe: victoire attendue du président Mugabe après une farce électorale

Le président zimbabwéen Robert Mugabe devait être déclaré vainqueur dimanche d'une élection où il était le seul candidat, alors que les appels montaient pour une intervention de l'Union africaine (Ua), réunie en sommet. Tandis que le plus vieux chef d'Etat d'Afrique, 84 ans dont 28 au pouvoir, a crié victoire sans attendre la publication des résultats, la Commission électorale du Zimbabwe (Zec) affirmait attendre encore la collecte des voix en provenance des 9.000 bureaux de vote.

« Nous recevons encore les résultats des différentes circonscriptions », a déclaré à l'Afp le porte-parole de la Zec, Utloile Silaigwana. « Il est impossible de dire (quand l'issue du scrutin sera annoncée) parce que certains doivent venir d'endroits reculés ». Mais des sources au sein du gouvernement ont annoncé que la cérémonie d'investiture était prévue dès dimanche à 15h00 (13h00 Gmt), ce qui permettrait à Mugabe de se rendre en tant que chef d'Etat au sommet de l'UA qui s'ouvre lundi à Charm el-Cheikh (Egypte). L'ancien héros de la lutte contre la suprématie blanche, qui dirige le pays depuis l'indépendance en 1980, a proclamé dès samedi « une victoire écrasante ». « Je vous remercie pour la façon dont vous avez voté, nous avons remporté une victoire écrasante », a-t-il déclaré lors d'obsèques d'un membre de sa famille, selon des images retransmises par la télévision d'Etat. Le régime a déchaîné les violences contre les partisans de l'opposition, ou supposés tels, après sa déroute aux élections générales du 29 mars, lors desquelles il avait perdu sa mainmise sur le Parlement. Le leader de l'opposition Morgan Tsvangirai, qui avait raté de peu la majorité absolue au premier tour de l'élection présidentielle, s'est retiré il y a une semaine de la course à la présidence, cédant face à « une orgie de violences ». Selon lui, 200.000

personnes ont été déplacées, 10.000 blessées et 90 membres du parti d'opposition tués depuis le 29 mars. La mission d'observateurs du Parlement panafricain (Pap) a dénoncé dimanche un scrutin « ni libre ni équitable », appelant à de nouvelles élections. « La campagne électorale a été marquée par un degré élevé d'intimidations et de violences, avec des personnes déplacées, des enlèvements et des vies perdues », a déclaré le chef de la mission du PAP, Marwick Khumalo, devant la presse à Harare. « Il est difficile de nier les allégations de violences orchestrées par l'Etat », a-t-il souligné. Le pouvoir impute la responsabilité des exactions à l'opposition. Aucun observateur occidental n'a été accrédité pour le scrutin. Des équipes de la Communauté de développement d'Afrique australe (Sadc, 14 pays) et de l'UA étaient toutefois

également présentes. Si le Pap avait déjà dénoncé les violences dans l'entre-deux tours, l'UA est restée très prudente. Le sommet de Charm el-Cheikh, appelé par les puissances occidentales à dénier



toute légitimité au gouvernement issu du scrutin, était sous pression dimanche. Le Premier ministre kényan Raila Odinga a de nouveau appelé l'UA à envoyer des troupes au Zimbabwe, qualifiant le président Mugabe de « honte pour l'Afrique ». L'envoi d'une « force internationale pour ramener la paix » au Zimbabwe serait justifiée, a également estimé le prix Nobel de la paix Desmond Tutu. Et la Grande-Bretagne, l'ancienne puissance coloniale, a pressé les pays africains de « tout faire » pour évincer M. Mugabe du pouvoir. Mais le président sud-africain Thabo Mbeki, médiateur régional au Zimbabwe et première puissance africaine, presse ses pairs d'entériner la réélection afin de préserver les chances de négociation, selon l'opposition zimbabwéenne. Bien que les Occidentaux aient taxé le scrutin de « farce électorale », M. Mbeki s'est gardé de prendre posi-

tion publiquement. Il a gagné Charm el-Cheikh dès samedi. Un des plus fidèles alliés du président Mugabe, le chef de l'Etat angolais José Eduardo Dos Santos, a quant à lui délégué son Premier ministre au sommet de l'UA. Président en exercice de l'organe de sécurité de la SADC, l'Angola occupe une position clé pour toute intervention africaine au Zimbabwe.

Anticipant une absence de réaction du continent, M. Tsvangirai mettait l'accent dimanche sur des négociations qu'il souhaite mener pour une période de transition. « Nous devons amener le vieil homme (surnom respectueux de M. Mugabe en Afrique) à la table des négociations le plus vite possible », a-t-il déclaré à un journal britannique. « Il n'est pas inconcevable qu'un arrangement puisse voir le jour ».

Afp

En cas d'attaque, l'Iran n'exclut pas de riposter en lançant des missiles sur Israël

Le commandant des Gardiens de la Révolution iranienne prévient dans un entretien publié samedi par le journal « Jam-e-Jam » qu'en cas d'attaque contre la République islamique, Téhéran frapperait Israël en retour à l'aide de missiles et prendrait le contrôle d'un point de passage pétrolier stratégique dans le Golfe persique. Cette mise en garde dans un journal conservateur iranien intervient après la révélation d'un récent exercice militaire israélien en Mer Méditerranée perçu comme un message à destination de l'Iran pour amener la République islamique à réfréner ses ambitions nucléaires. Le général Mohammad Ali Jafari a expliqué à « Jam-e-Jam » qu'une

attaque contre l'Iran était fortement contre-indiquée: Téhéran possède en effet une puissance militaire non négligeable grâce à un arsenal composé notamment de missiles, les forces israéliennes et américaines dans la région sont vulnérables et la probabilité de réussir une attaque contre l'Iran est faible, a-t-il fait valoir.

L'Iran a par ailleurs disséminé ses installations nucléaires en divers endroits de son vaste territoire et a pris soin d'en d'enterrer certaines portions stratégiques pour les protéger d'éventuelles attaques israéliennes ou américaines.

Mais Jafari a prévenu que si l'Iran était attaqué, Téhéran riposterait, y compris en bloquant le détroit

d'Ormuz, passage étroit par où passent les pétroliers pour quitter le Golfe persique.

« Evidemment, tout pays attaqué est fondé à utiliser toutes ses capacités et à saisir toutes les opportunités pour affronter l'ennemi. Dans la mesure où ils constituent la principale porte de sortie de la région pour l'énergie, l'un des objectifs de l'Iran sera sans aucun doute d'exercer un contrôle sur le Golfe persique et sur le détroit d'Ormuz », a déclaré Jafari à « Jam-e-Jam », un organe de presse affilié au réseau de radio et télévision d'Etat.

En 2006 déjà, le chef suprême iranien, l'Ayatollah Ali Khamenei, avait menacé de perturber l'appro-

visionnement mondial en pétrole si les Etats-Unis attaquaient l'Iran. L'Iran est le quatrième plus grand producteur de pétrole du monde et environ 60% du pétrole mondial transite par le détroit d'Ormuz.

« Si une confrontation devait éclater entre nous et l'ennemi, cela serait sans aucun doute préjudiciable à la distribution de pétrole. (...) Les prix du pétrole augmentent de manière spectaculaire. C'est l'un des facteurs susceptibles de dissuader l'ennemi d'entamer une action militaire contre la République islamique d'Iran », a déclaré Jafari, cité par « Jam-e-Jam ».

AP

Ouverture du Congrès mondial du pétrole à Madrid ... Et cette fois, tous les acteurs du secteur sont invités à participer

Le 19e Congrès mondial du pétrole se tient à partir de ce soir à Madrid en Espagne, il doit réunir les grandes organisations comme l'Opep, ou l'Agence internationale de l'Energie, des chefs d'état et de gouvernement, des ministres en charge de l'énergie, et enfin les patrons des grands groupes pétroliers mondiaux. Est-ce la spéculation sur les marchés financiers qui est responsable de la flambée des prix du pétrole? C'est ce que pensent les pays producteurs de pétrole, alors que les pays consommateurs estiment, eux, qu'il faut simplement augmenter la production mondiale de pétrole. L'échec de la Conférence de Jeddah a mis en évidence ces positions fondamentalement opposées.

La grande question de ce congrès sera donc de savoir si ce fossé entre les uns et les autres peut être réduit, si un compromis sur les causes de la crise, et donc sur les moyens d'en sortir, peut être trouvé. Et il y a urgence : l'Opep n'exclue pas pour cet été un pétrole jusqu'à 170 dollars le baril.

Euro news



Consulter notre site
www.alwatwan.net

Al-Watwan
Etablissement public
à caractère industriel
et commercial
B.P. 984 Moroni-
Magoudjou
Tél: (269) 73 44 48
Tél/Fax: (269) 73 33 40
E-mail: alwatwan@comorestelecom.km

Directeur général
Directeur de la publication
Djaé Ahamada

Directeur général adjoint
Rédacteur en chef
Mohamed Soilihi Ahmed

Photographes
Aboubacar Moindjié
Ibrahim Youssouf
Salim Mohamed Salim

Réalisation
Attuya Moindjié
Hadidja Mzé
S. A. Elkabir Achata

Service commercial
M. Taoufiki Thabiti
Mariata Ahamada
Aminata Mohamed

COMORES AVIATION
1er Vol sur Dar Salam: 31 mai

COMORES AVIATION INTERNATIONAL
Lance des vols sur Dar Salam tous les lundi et Samedi.

Votre compagnie a lancée également des nouvelles destinations :

Vol direct

- **Moroni/ Tananarive:** Tous les Jeudi
- **Moroni/ Majunga:** Tous les Mardi & Vendredi
- **Anjouan/ Mohéli:** Tous les Lundi & Mercredi

Envolez-vous vers...
MORONI - ANJOUAN - MOHÉLI - MAYOTTE
MAJUNGUA - TANANARIVE
DAR SALAM - ZANZIBAR

Informations Complémentaires:
* Agence de Moroni: 73 34 00/ 73 32 38
E-mail: resayva@comoresaviation.com
Site Web: www.comoresaviation.com

PUBLI-REPORTAGE



**SOCIÉTÉ NATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS DES COMORES**

**CHANGEMENT DU
PLAN DE NUMEROTATION
TELEPHONIQUE NATIONALE**

A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2008

*Les numéros de téléphones des
Comores passent de 6 à 7
chiffres*

*Les détails dans ce dépliant
ou
Appelez le N° gratuit 317*

DEPARTEMENT COMMUNICATION ET MARKETING
Comores Télécom BP 7000 Moroni COMORES
N° gratuit 317 ou au 76 10 31* Fax: 73 22 22
Site Internet : www.comorestelecom.lm
Email : marketing@comorestelecom.lm

CHANGEMENT DU PLAN DE NUMEROTATION NATIONAL

Compte tenu de la croissance rapide de la population, des besoins nationaux actuels et futurs et dans un souci d'accompagner la hausse du nombre d'abonnés, le développement des services de télécommunications dans le pays mais aussi et surtout de prévenir la saturation de la numérotation téléphonique nationale,

La...Société...Nationale des Télécommunications, Comores Telecom, sous la tutelle de la Vice-Présidence en charge du Ministère des Télécommunications informe le public que le Plan de Numérotation Téléphonique National va changer à partir du 1^{er} juillet 2008.

Les numéros de téléphones de tout le pays passent de 6 à 7 chiffres.

La nouvelle structure de numérotation a été définie dans le but de garantir aux usagers une meilleure identification zonale et d'améliorer l'accessibilité aux services de télécommunications.

Ce changement tient compte des standards internationaux et évite à nos abonnés les opérations de dénumérotation.

Ainsi, les abonnés gardent leurs anciens numéros et y rajoutent seulement 1 chiffre.

RECOMMANDATIONS AUX USAGERS

A partir du 1^{er} juillet 2008, la numérotation téléphonique passe de 6 à 7 chiffres.

Quelques mesures préliminaires :

- ♦ **Tous les abonnés CDMA** passent au [76] qui sera suivi soit de 0, soit de 1, soit de 2, de 3, de 7, de 8, ou de 9 etc... selon la région ou l'île dans laquelle ils se trouvent.
- ♦ **pour le GSM et le téléphone filaire**, les abonnés conservent leurs numéros habituels précédés de 1 chiffre.
- ♦ Les usagers doivent modifier leurs répertoires téléphoniques en ajoutant aux anciens numéros le chiffre correspondant.

LE NOUVEAU PLAN DE NUMEROTATION NATIONAL

Pour appeler un abonné, il faut juste ajouter 1 chiffre à l'ancien numéro.

Pour le GSM



Il suffit de précéder le chiffre 3 à votre ancien numéro.

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Exemple
3x xx xx	33x xx xx	32 64 55 devient 332 64 55

Pour le Fixe



Il suffit également de précéder le chiffre 7 à votre ancien numéro quelque soit la région ou l'île dans laquelle vous vous trouvez.

Régions	Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Exemple
Région de Moroni	73 xx xx	773 xx xx	73 64 55 devient 773 64 55
Région de Moroni	75 xx xx	775 xx xx	75 64 55 devient 775 64 55
Région de Mbadjini	79 xx xx	779 xx xx	79 94 55 devient 779 94 55
Région de Mitsamihouli	78 xx xx	778 xx xx	78 84 55 devient 778 84 55
Région de Oichili/Hamahamet	77 xx xx	777 xx xx	77 04 55 devient 777 04 55
Région de Domoni	71 xx xx	770 xx xx	71 94 55 devient 770 94 55
Région de Mutsamudu	71 xx xx	771 xx xx	71 14 55 devient 771 14 55
Ile de Mohéli	72 xx xx	772 xx xx	72 14 55 devient 772 14 55

Pour le CDMA

Pour le CDMA, le changement est en fonction de la région et/ou de l'île où vous vous trouvez et cela va se faire de la manière suivante :



Régions	Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Exemple
Région de Moroni	76 xxxx	763 xxxx	76 10 31 devient 763 10 31
Région de Mbadjini	79 xxxx	769 xxxx	79 10 31 devient 769 10 31
Région de Mitsamihouli	78 xxxx	768 xxxx	78 10 31 devient 768 10 31
Région de Oichili/Hamahamet	77 xxxx	767 xxxx	77 20 31 devient 767 20 31
Région de Domoni	70 xxxx	760 xxxx	70 90 31 devient 760 90 31
Région de Mutsamudu	70 xxxx	761 xxxx	70 10 31 devient 761 10 31
Ile de Mohéli	72 xxxx	762 xxxx	72 40 31 devient 762 40 31

Pour le réseau administratif

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Exemple
74 xx xx	774 xx xx	74 43 37 devient 774 43 37

Pour la connexion Internet

Composez le 499 au lieu de 76 00 00